

Date de dépôt : 23 septembre 2011

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition : Sauvons un espace vert aux Délices

Rapport de majorité de M. Olivier Norer (page 1)

Rapport de minorité de M. Pascal Spuhler (page 11)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Olivier Norer

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission a discuté à deux reprises de cette pétition lors de ses séances du 29 août et 5 septembre 2011 sous la présidence éclairée de M. Antoine Droin avec l'assistance précieuse de M^{me} Mina-Claire Prigioni. Les procès-verbaux ont été tenus avec exactitude par M. Christophe Vuilleumier. Que tous trois en soient remerciés.

La pétition 1775, munie de 583 signatures a été déposée le 25 février 2011. Elle demande au Grand Conseil de s'opposer à :

- la destruction de cette belle maison ayant valeur d'inscription à l'inventaire du patrimoine ! (Rue Frédéric-Amiel 9 – 1203 Genève. Propriété d'une fondation passée subrepticement aux mains d'un entrepreneur) ;
- l'abattage d'un poumon de verdure ! (Abattage de la totalité de 22 arbres de la parcelle au cœur des immeubles Cavour, Amiel, Dôle, Charmilles) ;
- une promotion immobilière uniquement en PPE ! (Immeuble ne prévoyant que la propriété par étage) ;

- la construction d'un imposant immeuble de 7 étages ! (Immeuble mal intégré avec mur borgne à 4 mètres des locataires du 9 rue Cavour).

Audition du 29 août 2011, M^{mes} Anne Fonjallaz et Maria Matter, M. et M^{me} Marc Müller, de l'Association Délices-Voltaire, pétitionnaires

M. Müller prend la parole et présente les personnes.

M^{me} Fonjallaz déclare que la pétition est caduque puisque la maison a disparu. Elle regrette profondément le traitement tardif de cette pétition et elle indique que le chantier est suspendu en raison d'anomalies (plan cadastral en inadéquation avec les plans d'architecte). Elle remarque que plusieurs bizarreries émaillent ce dossier et elle aimerait que la commission reprenne ce dossier et fasse bloquer le chantier.

M^{me} Matter déclare avoir connu la propriétaire qui voulait léguer la maison à la Ville. Elle précise que cette dame, M^{me} Zihlmann, n'avait pas d'héritiers. Elle remarque qu'au final, les vingt ans de non-construction se sont réduits à trois ans, ce qui est curieux.

Elle signale par ailleurs que les pétitionnaires ont été reçus par le conseil municipal et elle ne comprend pas que la démolition, notamment la coupe d'arbres centenaires, ait commencé avant l'audition devant le Grand Conseil. Elle répète que le gabarit est hors normes. Elle déclare encore que cet immeuble hypermoderne de huit étages est complètement hors contexte. Elle répète que les différences avec le plan cadastral impliquent un dépassement de mur.

M^{me} Fonjallaz ajoute que les vingt ans ont été modifiés par codicille. Elle ajoute que la fondation Camille Binzegger a revendu la villa avec une clause de non-démolition de trois ans afin d'endormir la population. Elle rappelle que cette parcelle était inscrite à l'inventaire du patrimoine des parcs et jardins suisses. Elle termine en mentionnant regretter le comportement du DCTI.

M. Müller se demande comment un quartier peut intervenir en un mois.

M^{me} Matter remarque que les habitants ne lisent pas la FAO tous les jours. Elle précise que cette maison était louée jusqu'au 30 juin 2011 et que la démolition a commencé juste après.

M^{me} Fonjallaz déclare que le quartier est conscient de la crise du logement mais elle rappelle que cet immeuble abritera vingt-deux personnes avec des trois pièces au rez-de-chaussée à plus de 900 000 F.

Un commissaire (PDC) demande des détails.

M^{me} Fonjallaz explique que le quartier pensait que la maison perdurerait au vu des travaux de rénovation qui ont été menés.

Le commissaire (PDC) demande qui est le propriétaire.

M^{me} Fonjallaz répond que c'est M. Dario Cona. Elle ajoute qu'il vend déjà les appartements sur plan avec des terrasses, lesquelles doivent encore faire l'objet d'autorisations.

Une commissaire (S) demande ce que dit le TAPI.

M^{me} Fonjallaz répond qu'il a rendu son jugement en renvoyant le dossier au DCTI. Elle ajoute que M. Müller a finalement répondu que le dossier se trouvait au service juridique.

Un commissaire (L) demande ce que souhaitent les pétitionnaires. Il rappelle en outre que chaque arbre coupé fait l'objet d'une autorisation et d'une compensation. Il demande si ces arbres seront remplacés. Il se demande par ailleurs si c'est à cette commission de se pencher sur des « magouilles » et non à la justice.

M. Müller répond que la justice est saisie de cette affaire et il demande ce que peut faire cette commission.

M^{me} Fonjallaz ajoute que le dommage entraîné par la coupe de ces arbres se monte à 100 000 F. Elle précise que Nature et Paysage a demandé des plantations en compensation mais que le propriétaire a reçu des dérogations en raison de la dalle prévue qui ne supporterait pas des plantations. Elle pense en l'occurrence que ce n'est qu'une question d'argent et elle remarque que les pétitionnaires attendent que la commission prenne en main ce dossier puisque celui-ci nécessite énormément de temps et d'argent. Elle pense qu'il est nécessaire de faire un rapport circonstancié et de bloquer le chantier pour le moment et de modifier le gabarit.

Le commissaire (L) remarque que la commission n'est pas habilitée à se pencher sur une succession privée.

M^{me} Fonjallaz mentionne que la société immobilière de la rue Cavour a saisi la justice pour la question du plan cadastral. Elle ajoute, cela étant, que le greffe du tribunal a laissé entendre que les habitants n'avaient pas autorité pour se porter en justice dans cette affaire. Elle remarque qu'il n'y a donc rien de réalisable et que les habitants ne peuvent que se croiser les bras en assistant à ces magouilles.

M. Müller pense que tout n'est pas sous contrôle à Genève et qu'il est nécessaire de réagir.

Le même commissaire (L) demande si les pétitionnaires ont également des critiques à formuler contre le projet architectural.

M. Müller acquiesce.

Le commissaire (L) remarque encore que le délai de recours de trente jours est légal.

M^{me} Matter rappelle que les immeubles du quartier datent de 1910 et qu'il est possible de construire des bâtiments qui ne choquent pas sans toucher aux arbres, comme cela a déjà été fait par le passé.

Un commissaire (S) rappelle que la commission travaillera sur le texte de la pétition.

Une commissaire (S) signale que la commission peut auditionner le département afin de cerner la question.

M^{me} Fonjallaz remarque que la commission municipale avait demandé l'audition du DCTI, ce qui n'a pas été retenu. Elle rappelle encore que les appartements en PPE génèrent des augmentations des prix dans l'ensemble des quartiers.

Un commissaire (L) remarque qu'il est malheureux de devoir investir de l'argent pour se défendre en payant des avocats mais il pense que c'est la réalité.

M^{me} Fonjallaz répond que l'association n'a pas les moyens de payer 500 F de l'heure.

M. Müller remarque qu'au final, ce n'est donc qu'une histoire d'argent. Il se demande ce que ferait la commission si 800 personnes se retrouvaient au final devant la parcelle à s'opposer aux travaux.

Discussions

Un commissaire (MCG) constate que ce quartier est soumis à des pressions énormes au vu de l'espace vital qui reste. Il rappelle que la P 1737 était similaire et il comprend l'agacement des habitants, alors que d'autres lieux comme Cologny restent intouchables.

Un commissaire (L) demande l'audition du DCTI afin de savoir comment il est possible d'avoir autant de dérogations. Il évoque également le chemin du Velours et rappelle qu'il faut loger la population. Il mentionne encore avoir l'impression que cette pétition est une réaction des riverains.

Une commissaire (S) partage l'avis MCG et elle déclare souhaiter l'audition du DCTI. Elle se déclare également interpellée par la modification de la clause de non démolition et elle remarque désirer entendre M. Vibourel, président de la fondation Camille Binzegger.

Un commissaire (PDC) se déclare en faveur des auditions. Il ajoute avoir eu un sentiment curieux sur ce dossier.

Un commissaire (Ve) partage également ces opinions et se déclare en faveur de ces auditions.

Une commissaire (L) ne comprend pas que l'audition de ces pétitionnaires intervienne si tardivement.

Un commissaire (S) répond que la commission traite les pétitions dans l'ordre à moins d'une demande d'urgence, ce qui n'a pas été le cas.

La commissaire (L) pense que la commission a loupé le coche dans cette affaire.

Un commissaire (PDC) se déclare en faveur des auditions. Il ajoute qu'il sera possible au besoin de demander aux pétitionnaires de modifier les invites.

Le Président met aux voix l'audition du DCTI

Pour: 13 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

Contre: –

Abstention: –

Le Président met aux voix l'audition du président de la fondation Binzegger, M. Vibourel

Pour: 13 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

Contre: –

Abstention: –

Audition du 5 septembre 2011, M^{me} Saskia Dufresne, Directrice des autorisations de construire du Département des Constructions et technologies de l'information, DCTI

M^{me} Dufresne déclare qu'il s'agit de deux dossiers de démolition/reconstruction. Elle explique que le premier d'entre eux, le dossier « Frédéric Amiel », est en force et n'a pas fait l'objet d'opposition. Elle rappelle que le bâtiment est démoli et que le chantier a commencé. Elle en vient ensuite au second dossier concernant un projet à « Samuel Constant » et elle déclare que ce dossier fait l'objet d'un recours. Elle ajoute que c'est donc l'autorité judiciaire qui tranchera en dernier ressort au sujet des autorisations. Elle évoque ensuite la pétition et explique que la zone

concernée est en zone ordinaire 3 et que l'Etat ne peut pas imposer de catégorie de logements aux promoteurs. Elle en vient ensuite aux arbres et déclare qu'une compensation pourvue d'une garantie bancaire à hauteur de 100 000 F est prévue. Elle ajoute que l'autorisation est également en force et qu'elle n'a pas fait l'objet d'opposition. Elle signale encore que les services compétents en matière de patrimoine ont considéré que ce bâtiment ne devait pas faire l'objet de protection, que ce soit l'inventaire ou le classement.

Une commissaire (S) rappelle que la pétition a également été adressée à la Ville de Genève qui a donné un préavis négatif, lequel n'a pas été pris en compte par le DCTI. Elle signale par ailleurs que le projet présente un mur borgne qui pose un problème aux voisins.

M^{me} Dufresne répond que ce point a été étudié par des spécialistes indépendants. Elle ajoute que ce mur est nécessaire pour protéger justement le voisinage et les droits de jour. Elle précise que la Commission d'architecture a préavisé favorablement ce projet.

La commissaire remarque qu'un des dossiers se trouve au TAPI.

M^{me} Dufresne répond qu'il s'agit du projet devant se développer à « Samuel Constant ».

La commissaire remarque que le projet qui est évoqué dans la pétition est celui de la maison datant du XIX^{ème} siècle.

M^{me} Dufresne acquiesce et déclare que ce projet est autorisé.

La commissaire demande ensuite quels sont les délais.

M^{me} Dufresne répond que le dossier a été déposé le 11 février 2010 et que la décision est tombée le 19 août 2010. Elle répète qu'il n'y a pas eu de recours. Elle signale encore que la Ville de Genève a fait des demandes de complément mais n'a pas donné de préavis négatif.

La commissaire demande ce qu'il en est de l'utilisation du sol.

M^{me} Dufresne répond que la Ville n'a pas donné d'avis sur le PUS.

Un commissaire (Ve) mentionne que les pétitionnaires s'insurgent contre l'élimination de l'espace vert. Il se demande si elle connaît des éléments à propos de l'arborisation envisagée.

M^{me} Dufresne répond que c'est le service de la Nature et du Paysage qui veille à cette question et qui a demandé une compensation pour la coupe de ces arbres. Elle précise que ce service travaille donc sur les possibilités d'arborisation.

Le commissaire remarque que l'approche est donc plus quantitative que qualitative.

M^{me} Dufresne répond qu'il est clair que les espèces rares ne peuvent pas être abattues mais elle mentionne que ce n'est pas le cas dans ce dossier.

Une commissaire (PDC) signale que les pétitionnaires ont évoqué un certain nombre de dysfonctionnements ou d'exceptions, comme le dépassement de gabarits ou de cotes cadastrales ne correspondant pas aux cotes du plan d'architecte. Il aimerait avoir des détails sur ces points qui ont soulevé des étonnements au sein de la Commission.

M^{me} Dufresne répond qu'il n'y a pas de violation de la loi. Elle répète que ce projet n'a pas fait l'objet de recours et elle ajoute qu'il est conforme même si le gabarit est plus haut que normal. Elle mentionne que la Commission d'architecture a accepté une dérogation en respect de l'article 11 de la LCI pour ce projet. Elle pense qu'il s'agit d'un dossier standard.

Le commissaire remarque que ces dérogations sont donc régulières et validées par la Commission d'architecture.

M^{me} Dufresne acquiesce en déclarant que ces dérogations sont le plus souvent accordées pour des raisons d'esthétisme.

Une commissaire (S) indique qu'il n'y a pas eu de recours car le voisinage ne s'est pas aperçu suffisamment rapidement qu'un projet était envisagé. Elle ajoute que les recours sont venus a posteriori.

M^{me} Dufresne répond par la négative et déclare que des recours ont été déposés contre l'autre projet.

Un commissaire (PDC) demande s'il est également question de PPE à Samuel Constant.

M^{me} Dufresne répond que c'est une demande préalable pour le moment et elle rappelle qu'une demande définitive est encore nécessaire. Elle ajoute qu'une mixité est prévue dans ce projet mais elle remarque que tout n'est pas encore réglé à ce stade.

Discussions et vote

Un commissaire (L) ne voit pas le rapport entre ce dossier et l'audition de M. Vibourel, président de la fondation. Il répète que c'est une affaire de justice s'il est question de magouilles et il ne voit pas ce que cette audition pourrait apporter. Il déclare que son groupe propose donc le dépôt de cette pétition sans audition supplémentaire.

Un commissaire (Ve) déclare que son groupe partage cette opinion. Il ajoute que ce dossier n'a visiblement pas fait l'objet de magouilles et que le promoteur n'a pas été au-delà des normes admises, sans avoir obtenu légalement des dérogations.

Une commissaire (S) déclare avoir toujours des interrogations sur le sujet et elle rappelle que l'audition de M. Vibourel a été votée à l'unanimité. Elle ajoute que les élus de peuple doivent donner suite aux interrogations de la population.

Un commissaire (PDC) se déclare partagé. Il mentionne ne pas être opposé à cette audition mais il remarque que l'immeuble est déjà détruit et qu'il est donc trop tard. Il regrette également que les deux dossiers (avec Samuel-Constant) soient joints dans cette pétition, par le DCTI.

Un commissaire (UDC) déclare que son groupe soutient la proposition de dépôt de cette pétition.

Un commissaire (R) mentionne que son groupe en fait de même.

Un commissaire (PDC) déclare demeurer mal à l'aise à propos de ce dossier. Il ajoute qu'il n'aimerait pas que la Commission prenne une décision après l'apriori potentiel laissé par l'audition du pétitionnaire principal. Il pense en l'occurrence que plusieurs points sont curieux et il mentionne qu'il s'abstiendra.

Le Président soumet au vote le maintien de l'audition du président de la fondation Binzegger, M. Vibourel

Pour: 6 (2 S, 2 PDC, 2 MCG)

Contre: 7 (2 Ve, 2 R, 3 L)

Abstention: 2 (1 Ve, 1 UDC)

Le Président met aux voix le dépôt de la P 1775

Pour: 9 (3 Ve, 2 R, 3 L, 1 UDC)

Contre: 6 (2 S, 2 PDC, 2 MCG)

Abstention: –

La Commission des pétitions du canton vous recommande donc, Mesdames et Messieurs les députés, le dépôt de cette pétition sur le bureau du Grand Conseil en catégorie II de débats.

Commentaires du rapporteur de majorité

La majorité de la commission a considéré que les invites principales de cette pétition n'avaient plus lieu d'être. En effet, la maison de type patrimoniale a été démolie en juin 2011 et le cordon boisé a été coupé dans la foulée pour faire place au chantier.

Il n'y a plus rien à sauver et l'on peut éventuellement s'interroger sur la pleine légalité des opérations. Consciente de sa situation de députés et non de juges, la majorité a considéré que l'audition du département avait produit assez d'éléments concrets pour étoffer le caractère légal de la procédure et éloigner en l'état le spectre d'une malversation flagrante.

Peut-être qu'un juriste ou avocat pointilleux pourrait trouver une faille dans la procédure et bloquer la construction ? Mais cela n'est pas le travail de la commission, qui se borne aux invites de la pétition, caduques aux dires des pétitionnaires eux-mêmes. Il n'y a dès lors pour la majorité plus rien, en l'état des choses et dans le cadre strict de ses prérogatives, qui s'oppose à la réalisation de 22 logements en PPE aux Délices.

Notons qu'une bonne partie de la grogne des habitants n'aurait pas eu lieu si l'on avait pu maintenir le cordon boisé, démoli pour réaliser en souterrain un garage à voitures. Dans le cadre d'un quartier dense, bien desservi en transports publics et à proximité de la gare, le choix d'une construction sans parkings souterrains aurait permis la réalisation de logements meilleurs marchés, aurait évité la démolition d'un espace vert apprécié et aurait limité l'emprise sur le domaine public. Pour cela, il aurait été souhaitable que les normes de stationnement ne soient pas si scrupuleusement suivies et qu'une dérogation légale en la matière soit demandée. On aurait pu s'éviter une pétition et la colère tout à fait compréhensible des habitants.

Pétition (1775)

Sauvons un espace vert aux Délices

Mesdames et
Messieurs les députés,

NON à la destruction de cette belle maison ayant valeur d'inscription à l'inventaire du patrimoine ! (Rue Frédéric-Amiel 9 – 1203 Genève. Propriété d'une fondation passée subrepticement aux mains d'un entrepreneur)

NON à l'abattage d'un poumon de verdure ! (Abattage de la totalité de 22 arbres de la parcelle au cœur des immeubles Cavour, Amiel, Dôle, Charmilles)

NON à une promotion immobilière uniquement en PPE ! (Immeuble ne prévoyant que la propriété par étage)

NON à la construction d'un imposant immeuble de 7 étages ! (Immeuble mal intégré avec mur borgne à 4 mètres des locataires du 9 rue Cavour)

Encore une tentative de sur-densification du quartier des Délices déjà très compact !

Après la rue des Délices et la rue Samuel-Constant, voici la rue Frédéric-Amiel !

Qui peut prétendre s'attaquer à la crise immobilière en créant 22 logements en PPE inaccessibles à la classe moyenne et populaire, au détriment de la qualité de vie d'une centaine de foyers existants !

En conclusion, les soussignés demandent la conservation de la maison (F 157), l'intégrité de la parcelle (2668) et de son arborisation. L'inscription de la maison à l'inventaire du patrimoine et l'établissement d'un plan de site de tout l'ilot défini par les rues de la Dôle, Frédéric-Amiel, Cavour et Charmilles conforme au plan d'utilisation du sol (PUS) de la Ville de Genève.

N.B. 583 signatures
Association Délices-Voltaire
p.a M^{me} Anne Fonjallaz
Rue Frédéric-Amiel 10
1203 Genève

Date de dépôt : 27 septembre 2011

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Pascal Spuhler

Mesdames et
Messieurs les députés,

De l'avis de la minorité de la commission, cette pétition aurait mérité d'être traitée plus en profondeur.

En effet, les deux premières invites de cette pétition demandent de ne pas détruire une belle maison ayant valeur d'inscription à l'inventaire du patrimoine ! (Rue Frédéric-Amiel 9 – 1203 Genève. Propriété d'une fondation, passée subrepticement aux mains d'un entrepreneur).

Ainsi que de ne pas abattre un poumon de verdure, soit l'abattage de la totalité de 22 arbres de la parcelle, située au cœur des immeubles Cavour, Amiel, Dôle, Charmilles.

Nous apprendrons, lors de l'audition des pétitionnaires, ainsi que lors de l'audition de Mme Saskia Dufresne, directrice des autorisations de construire du département des constructions et technologies de l'information, que le dossier « Frédéric Amiel » de démolition/reconstruction est entré en force et n'a pas fait l'objet d'opposition, que le bâtiment est déjà démolé et que le chantier a commencé.

On peut se demander pourquoi alors vouloir envoyer cette pétition au Conseil d'Etat puisqu'il n'y a plus rien à faire. Simplement pour obtenir quelques explications complémentaires que la majorité de la commission a refusé ou a renoncé à obtenir.

En effet, lors de leurs auditions, les pétitionnaires nous informent de différents vices de forme dans le projet de construction du nouvel immeuble qui remplacera la villa, tel qu'un gabarit hors normes, et qu'en ce moment le chantier est suspendu en raison d'anomalies (plan cadastral en inadéquation avec les plans d'architecte). Ils estiment que plusieurs bizarreries émaillent ce dossier. Ils nous précisent, qu'il existait pour cette maison une clause de vingt ans de non-construction, réduite curieusement à trois ans par codicille peu de temps avant le décès de la propriétaire. La fondation Camille Binzegger, qui

avait hérité de la villa, s'est empressée de revendre celle-ci, avec une clause de non-démolition de trois ans. Il faut savoir aussi que la coupe de 22 arbres dont certains centenaires a eu lieu sans réelle compensation, si ce n'est une somme de 100 000 F.

Les pétitionnaires, qui ont d'ailleurs également déposés cette pétition à la Ville de Genève et qui y ont trouvés un bon écho, rappellent également que cet objet était inscrit à l'inventaire du patrimoine des parcs et jardins suisse.

Certains commissaires s'étonneront de ces différents éléments dénoncés par les pétitionnaires, à tel point qu'un commissaire (L) se demande si c'est à cette commission de se pencher sur des « magouilles » et non à la justice.

Un commissaire (MCG) souligne les pressions que l'on fait subir aux quartiers sont énormes, au vu de l'espace vital qui reste. Il rappelle que la P 1737 était similaire et il comprend l'agacement des habitants, alors que d'autres lieux comme Cologny restent intouchables.

Plusieurs commissaires demanderont l'audition du DCTI afin de savoir comment il est possible d'avoir autant de dérogations.

La modification de la clause de non démolition interpelle d'autres commissaires et ils demandent à entendre M. Vibourel, président de la fondation Camille Binzegger.

Les deux auditions sont acceptées à l'unanimité par les commissaires et chacun des groupes présent ne se prive pas de faire des commentaires d'étonnement et de faire part de sentiments curieux vis-à-vis de ce dossier.

L'audition du DCTI s'avérera peut fructueuse en regard du malaise qui touchait l'ensemble des commissaires lors de l'auditions des pétitionnaires. M^{me} Dufresne, nous confirme que ce dossier est en force, il a été déposé le 11 février 2010, que la décision est tombée le 19 août 2010 et n'a pas fait l'objet d'opposition, que la zone concernée est en zone ordinaire 3 et que l'Etat ne peut pas imposer de catégorie de logements aux promoteurs. Elle signale encore que les services compétents en matière de patrimoine ont considéré que ce bâtiment ne devait pas faire l'objet de protection, que ce soit l'inventaire ou le classement. Que le mur borgne est nécessaire pour protéger le voisinage et les droits de jour et que la Commission d'architecture a préavisé favorablement ce projet. Elle précisera encore que la Ville de Genève a fait des demandes de complément mais n'a pas donné de préavis négatif et n'a pas donné d'avis sur le PUS.

Quant aux arbres, c'est le service de la Nature et du Paysage qui veille à cette question, qui a demandé une compensation pour la coupe de ces arbres et qui travaille donc sur les possibilités d'arborisation.

En bref, M^{me} Dufresne répond qu'il n'y a pas de violation de la loi et qu'il s'agit d'un dossier standard.

Mais alors, d'où vient ce sentiment de malaise et de bizarrerie pour ce dossier ?

- Les dérogations sont régulières.
- L'abattage des arbres sont compensés financièrement.
- Pas d'opposition, (peut-être à cause des parutions dans la FAO en pleine été).
- La Ville de Genève s'oppose à toutes surdensités, aucune réaction.

Le malaise vient probablement que tout se passe trop bien, à tel point que les commissaires du PLR renonce à l'audition de M. Vibourel, président de la fondation, en argumentant que c'est une affaire de justice s'il est question de magouilles.

Même les Verts suivent, l'abattage des arbres ne les inquiètes plus.

Le PDC reste avec son malaise et s'abstiendra.

Seul le MCG et les Socialistes veulent maintenir l'audition de M. Vibourel qui avait été votée à l'unanimité. Car on se doit de donner suite aux interrogations de la population.

Ce maintien est débouté par le vote suivant :

En faveur :	6 (2 S, 2 PDC, 2 MCG)
Non :	7 (2 R, 3 L, 2 Ve)
Abstentions :	2 (1 Ve, 1 UDC)

En conclusion

La minorité de la commission vous demande de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat, afin que celui-ci examine si ce dossier a vraiment été traité dans les règles de l'art.

S'il n'y a pas lieu de s'étonner quant à la subite modification de la clause de non-construction, de l'empressement de réaliser la vente du bien par la fondation à peine l'inscription au registre foncier enregistrée et de la promptitude du promoteur/acquéreur, les 3 ans écoulés, à déposer un projet de démolition/construction qui est accepté dans des temps records « sans coup férir ».

Non, la minorité de la commission ne croit plus au conte de fée et demande au Conseil d'Etat de vérifier si vraiment tout a été bien respecté dans ce dossier.